



Le mystère de l'Église, signe visible d'une réalité invisible

Signe visible : une communauté humaine qui se développe et s'organise :
« *Vous êtes les éléments d'une même construction* » Eph 2,22. C'est un peuple de baptisés : laïcs, religieux, ministres ordonnés... L'Association diocésaine est la structure civile légale qui donne à l'Église les moyens de sa mission.

D'une réalité divine : « *Il a tout mis sous ses pieds et, le plaçant plus haut que tout, il a fait de lui la tête de l'Église qui est son corps, et l'Église, c'est l'accomplissement total du Christ, lui que Dieu comble totalement de sa plénitude.* » Eph 1,22-23



Réorganisation du diocèse d'Angoulême



ÉGLISE CATHOLIQUE
EN CHARENTE
Diocèse d'Angoulême



Il ne s'agit pas d'un organigramme qui montre toutes les réalités du diocèse.

L'objectif est d'aboutir à une organisation claire au niveau diocésain, afin que chacun sache à qui il rend compte et que soient définis les moyens et les responsabilités de chacun. Cette nouvelle organisation devra permettre aux personnes de jouir de beaucoup d'autonomie dans leur domaine de responsabilité. C'est la définition de la subsidiarité, à la base de cette réforme de la gouvernance du diocèse.

Il sera important de s'appuyer sur les doyennés pour accroître l'efficacité et harmoniser les façons de faire. Nos orientations diocésaines restent bien sûr notre objectif et la nouvelle organisation doit contribuer à les décliner dans tout le diocèse.





Les acteurs de l'Église diocésaine

L'ensemble des baptisés

Évêque - Prêtres - Diacres

Religieux – Religieuses - Personnes consacrées

Laïcs en mission diocésaine

(accompagnés par la déléguée épiscopale auprès des laïcs en mission diocésaine)

Membres des Mouvements et associations de fidèles

(accompagnés par le délégué épiscopal auprès des mouvements et associations de fidèles et le délégué diocésain au Renouveau)





Plan

- 1. But de la réorganisation**
- 2. Le territoire et les pôles**
 - 2.1. Territoire**
 - 2.2. Pôle Ressources**
 - 2.3. Pôle Initiation et vie chrétienne**
 - 2.4. Pôle Dialogue et bien commun**
 - 2.5. Vue d'ensemble**
- 3. Le Conseil épiscopal et les référents**
 - 3.1. Rôle du Conseil épiscopal**
 - 3.2. Rôle des référents**
 - 3.3. Rôle des responsables de service**
 - 3.4. Rôle des prêtres accompagnateurs**
 - 3.5. Rôle des doyens**
 - 3.6. Rôle des curés**
- 4. Schéma global**





1 - But de la réorganisation

1. Développer la communion et la transparence
2. Mettre en œuvre les décisions du Conseil épiscopal
3. Reconnaître et valoriser la mission de chacun, salarié ou bénévole et lui permettre de se situer dans l'organisation et d'identifier son référent
4. Permettre au diocèse de s'adapter rapidement aux situations nouvelles
5. Accroître l'efficacité du diocèse





2 - Le territoire & les pôles

TERRITOIRE

Doyennés – Paroisses – Communautés locales

Pôle RESSOURCES

Services support

ÉVÊQUE

**Vicaire général
Conseils**

Pôle INITIATION ET VIE CHRÉTIENNE

Pôle SOLIDARITÉ, DIALOGUE ET BIEN COMMUN



2.1 - Territoire

Doyennés

- **Doyens**
- **Assistants**
- **Conseil de doyenné**

Paroisses

- **Prêtres**
- **Diacres**
- **EAP**
- **Conseil économique**
- **Équipes diverses**

Communautés locales

- **Relais**
- **Fraternités évangéliques**





2.2 – Pôle Ressources

- **Économat**
 - **Ressources humaines**
 - **Dons**
 - **Immobilier**
 - **Moyens généraux**
- **Communication**
- **Formation**
- **Archives administratives et historiques**
- **Bâtiments du culte**
- **Bibliothèque**
- **Maison diocésaine**
- **Chancellerie**
- **Officialité**
- **Équipe de soutien et d'accompagnement des prêtres**



2.3 - Pôle Initiation et vie chrétienne

- Catéchèse
- Jeunes
 - Aumônerie enseignement public
- Vocations
- Catéchuménat
- Liturgie et sacrements
- Familles
- Pèlerinages
- Accompagnement spirituel
- Santé
 - Service évangélique des malades
 - Aumôneries
- Pastorale des personnes handicapées
- Maison d'arrêt
- Gens du voyage
- Enseignement catholique
- Écoute – médiation
- Écoute – exorcisme
- Abbaye de Bassac
- Hospitalité charentaise

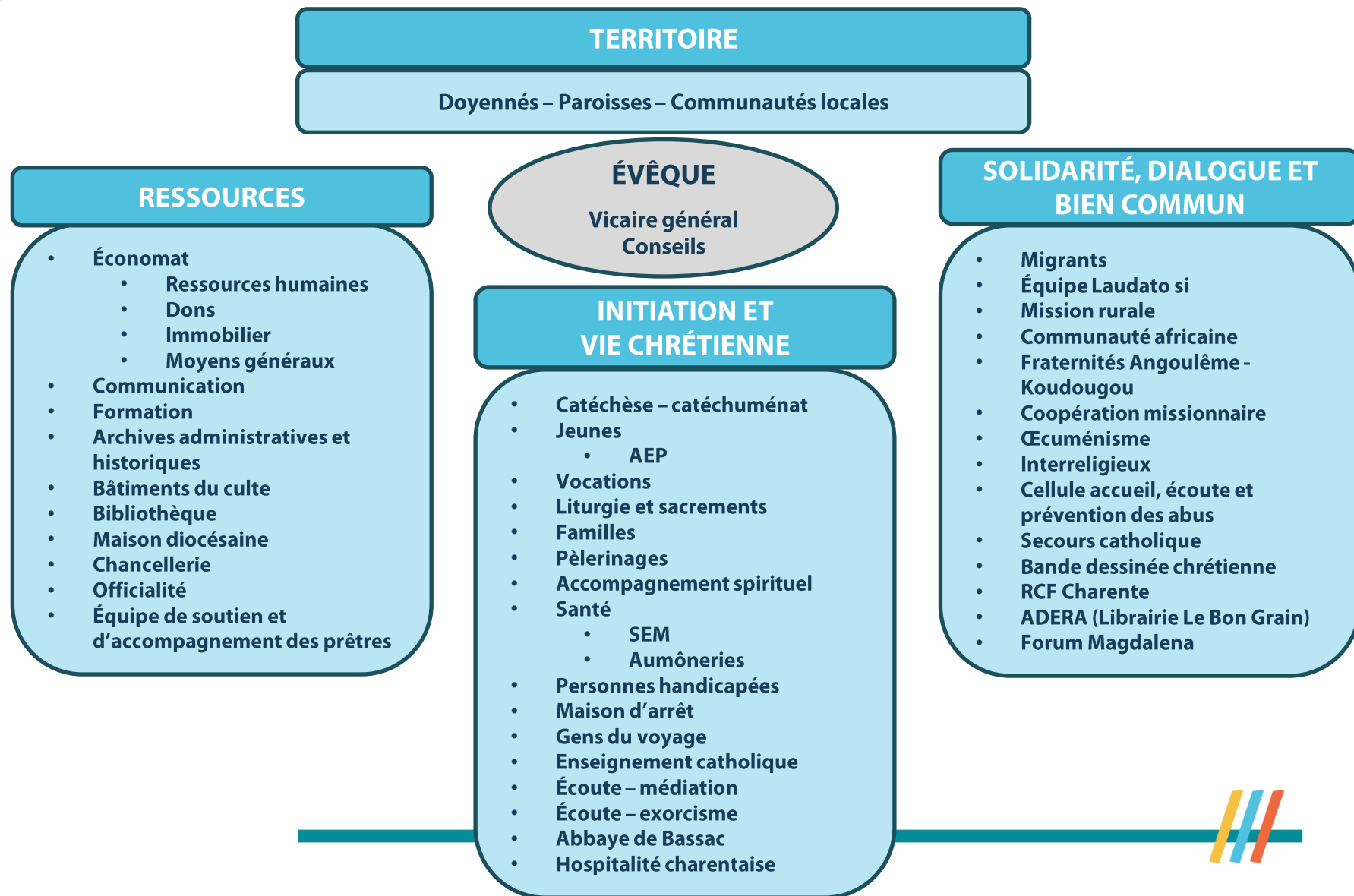


► 2.4 - Pôle Solidarité Dialogue et bien commun

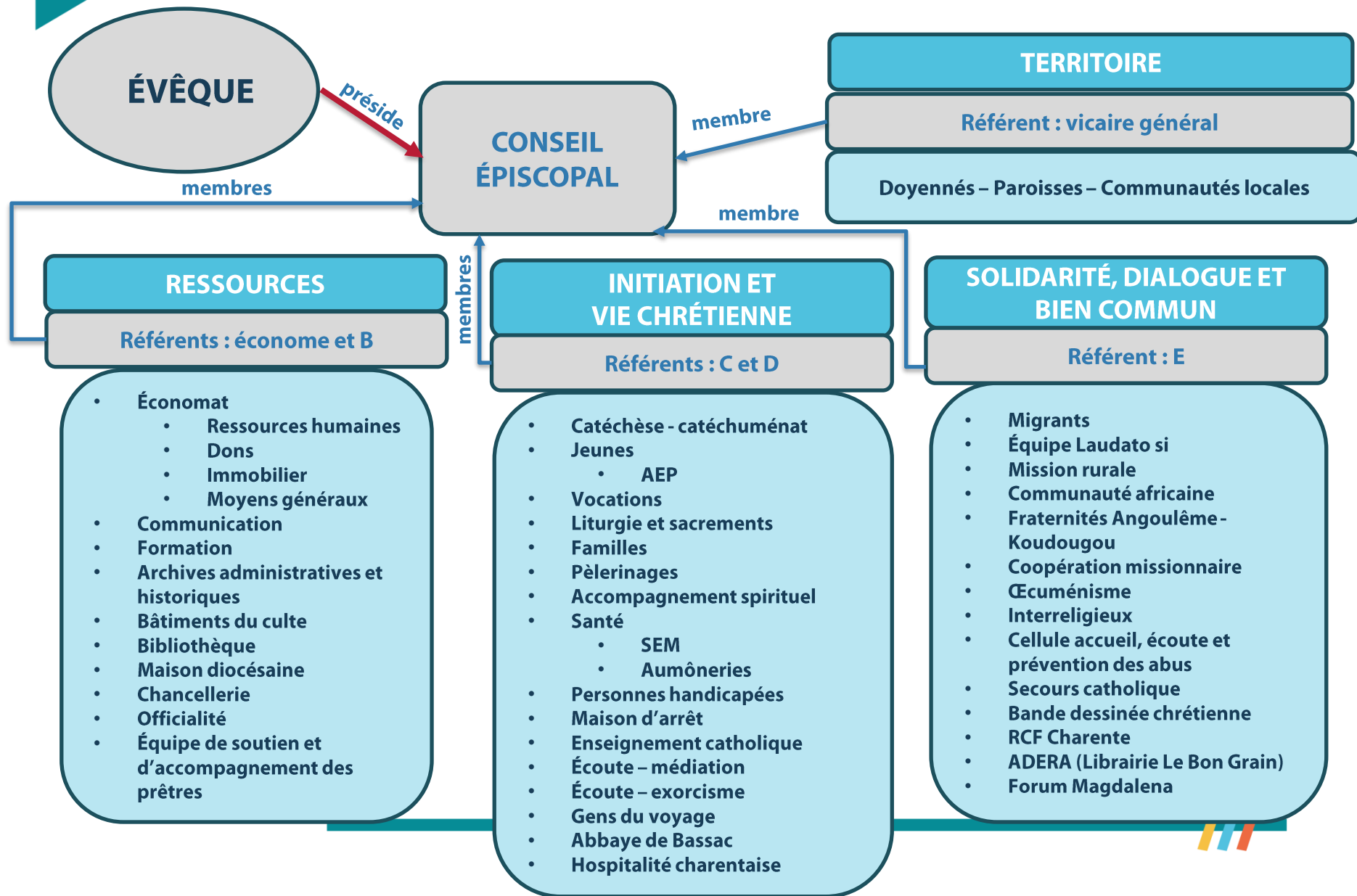
- **Migrants**
- **Équipe Laudato si**
- **Mission rurale**
- **Communauté africaine**
- **Fraternités Angoulême - Koudougou**
- **Coopération missionnaire**
- **Œcuménisme**
- **Interreligieux**
- **Cellule accueil, écoute et prévention des abus**
- **Secours catholique**
- **Bande dessinée chrétienne**
- **RCF Charente**
- **ADERA (Librairie Le Bon Grain)**
- **Forum Magdalena**



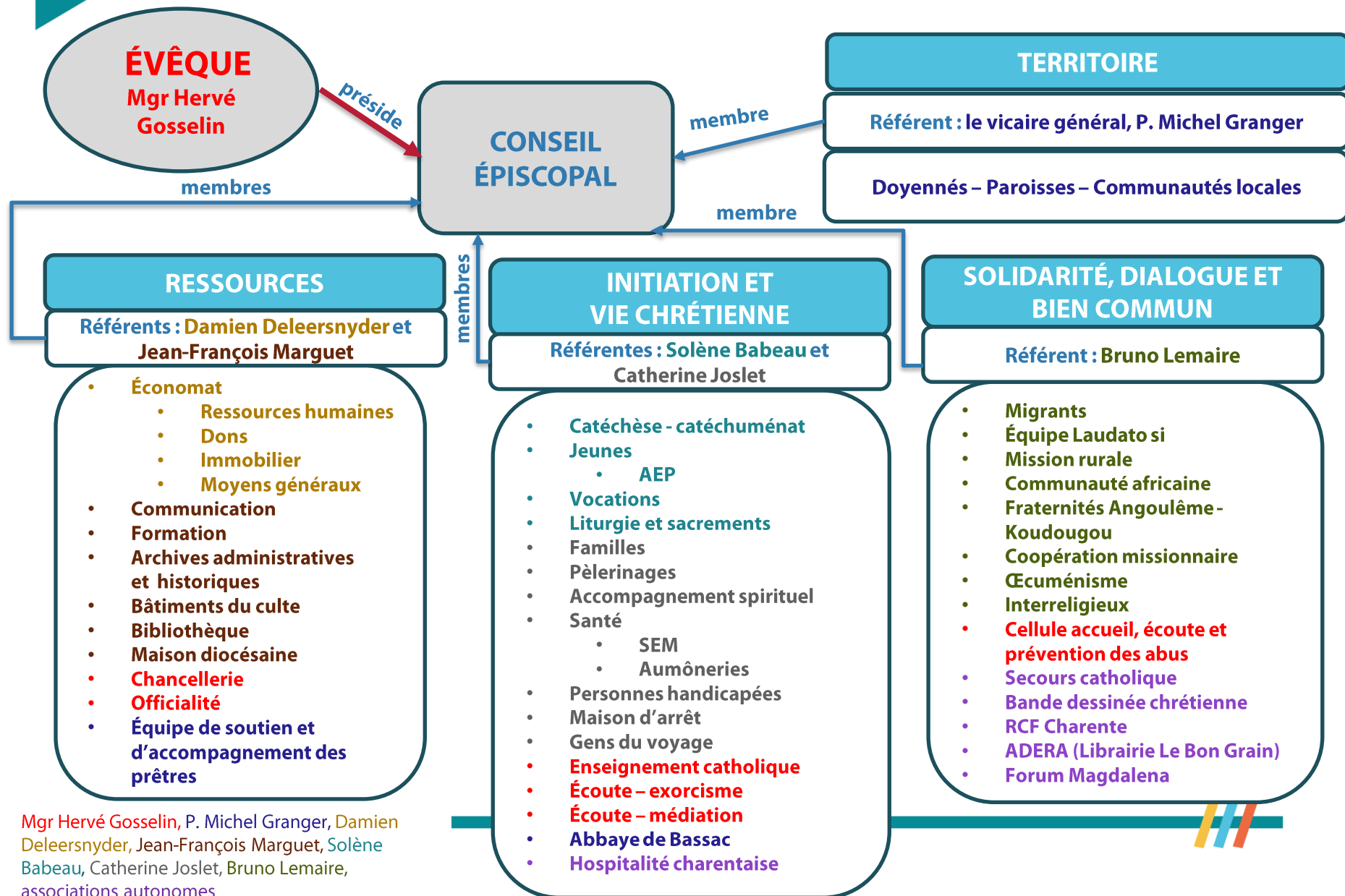
2.5 - Vue d'ensemble



3 - Le conseil épiscopal et les référents



3 b- Le conseil épiscopal et les référents (avec précisions)



► 3.1. - Rôle du Conseil épiscopal

Il est composé du vicaire général, des référents des pôles et de personnes nommées par l'évêque, élargi une fois par mois avec les doyens

1. Prendre les décisions stratégiques impactant la vie du diocèse
2. Assurer la mise en œuvre des décisions
3. Développer la communion au sein du diocèse
4. Assurer une communication ascendante et descendante au sein du diocèse
5. Recevoir, selon les sujets abordés, les responsables de service ·



► 3.2 - Rôle des référents 1/2

Définition

Le référent assure le lien entre les responsables des services du pôle dont il a la charge et le conseil épiscopal auquel il siège. Ces services représentent son domaine de responsabilité.

Rôle vis-à-vis du CE

1. Participer activement au CE et à ses décisions
2. Représenter et être porte-parole des services dont il a la charge
3. Rendre compte de ses activités, ses joies et ses difficultés au CE

Rôle vis-à-vis des responsables de service

1. Assurer la communion et le « parler vrai » dans son domaine de responsabilité
2. Veiller à la mise en œuvre des décisions du CE dans les services dont il a la charge



► 3.2 - Rôle des référents 2/2

3. Informer les responsables des décisions émanant du CE
4. Prendre soin des responsables de service
5. S'assurer que l'organisation des services dont il a la charge est claire et que chacun connaisse son domaine de responsabilité ainsi que les moyens dont il dispose
6. S'assurer que les responsables des services rendent compte
7. Effectuer au moins deux entretiens annuels visant à établir des objectifs annuels et en vérifier la réalisation
8. S'interdire de court-circuiter ou de décider à la place des responsables sous son autorité
9. S'assurer de la mise en place de la plus grande subsidiarité possible
10. S'interdire de décider dans des domaines de responsabilité qui ne sont pas les siens



► 3.3 - Rôle des responsables de service

1. Assurer la communion et le « parler vrai » dans son domaine de responsabilité
2. Mettre en œuvre la lettre de mission reçue
3. Mettre en œuvre les décisions du CE
4. Informer son service des décisions et des informations émanant du CE
5. Prendre soin des personnes sous sa responsabilité
6. S'assurer que l'organisation du service dont il a la charge, est claire et que chacun connaisse son domaine de responsabilité ainsi que les moyens dont il dispose
7. S'assurer que les personnes sous sa responsabilité rendent compte
8. Effectuer au moins deux entretiens annuels visant à établir des objectifs annuels et en vérifier la réalisation
9. S'assurer de la mise en place de la plus grande subsidiarité possible
10. S'interdire de décider dans des domaines de responsabilité qui ne sont pas les siens
11. Informer et rendre compte à son référent



► 3.4 - Rôle des prêtres accompagnateurs

Ne se substituent pas au responsable du service, se tiennent à ses côtés pour :

1. Veiller à la fidélité à l'enseignement de l'Église
2. Servir la communion au sein de l'équipe
3. Apporter sa connaissance du diocèse et de l'Église





3.5 - Rôle des doyens

1. Vérifier la mise en œuvre dans chaque paroisse du doyenné des orientations diocésaines et des décisions du CE
2. Etablir, avec le conseil de doyenné, un plan pastoral
3. Prévoir des temps forts en doyenné pour favoriser la communion, l'unité et la synodalité
4. Prendre soin des prêtres du doyenné (formations) et favoriser la charité fraternelle (rencontres régulières). Solliciter l'ESAP en cas de besoin
5. Rencontrer au moins une fois par an chaque prêtre individuellement pour faire le point
6. Faire une relecture avec les équipes de laïcs ayant une charge curiale (Can.517§2)
7. Faire le lien avec le diocèse (évêque, vicaire général), relayer les propositions diocésaines et favoriser la mutualisation au sein du doyenné
8. Rencontrer régulièrement le conseil épiscopal afin d'explicitier les besoins humains, financiers, immobiliers et pastoraux du doyenné
9. Rendre compte de ses activités et de celles des curés du doyenné au vicaire général (réfèrent du pôle « Territoire ») au moins deux fois par an
10. Faire une relecture avec l'évêque au moins une fois par an



► 3.6 - Rôle des curés 1/2

1. Mettre en œuvre les orientations diocésaines et les décisions du CE
2. Enseigner, sanctifier, gouverner sous l'autorité de l'évêque diocésain et au service de la communion et de la synodalité
3. En lien avec le doyen et le service formations, veiller à sa formation personnelle permanente (humaine, spirituelle, intellectuelle et pastorale)
4. Servir (« gouverner, c'est servir ») la communauté paroissiale en tenant compte de son histoire et des orientations diocésaines
5. Travailler en équipe et réunir régulièrement des assemblées paroissiales
6. Faire vivre la subsidiarité entre prêtres, diacres et laïcs
7. Elaborer et faire vivre le projet pastoral de la paroisse en cohérence avec le plan pastoral du doyenné
8. Appeler, accompagner et renouveler les EAP et les différentes équipes (baptême, mariage, deuil, catéchisme, etc...), assurer leur formation continue

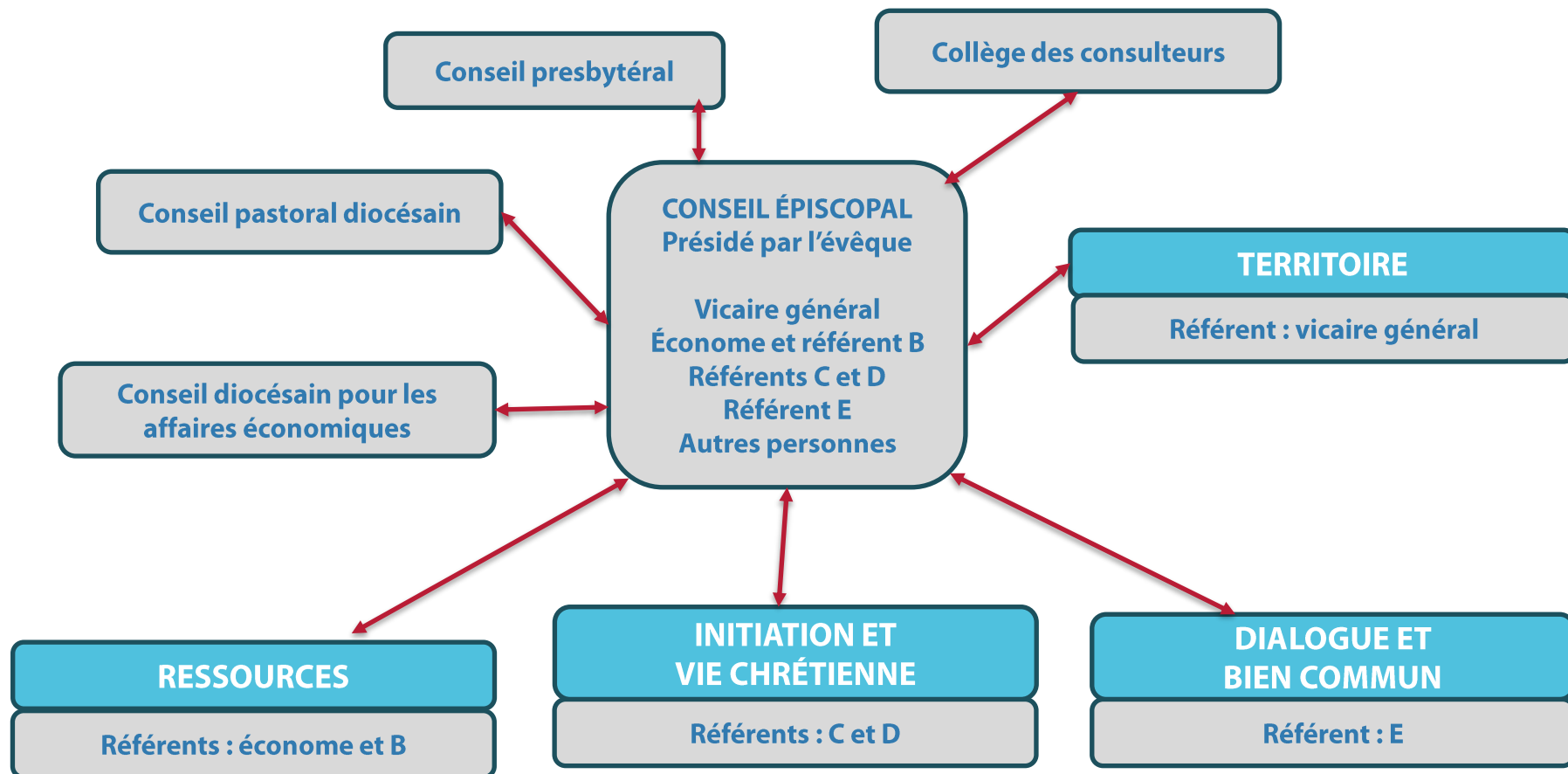


► 3.6 - Rôle des curés 2/2

- 9. Avec le doyen s'efforcer de mutualiser les efforts au maximum en doyenné ou en diocèse
- 10. Réaliser une relecture annuelle avec chacune des personnes en mission
- 11. Rencontrer au moins une fois par an le doyen pour faire un point pastoral et humain, ainsi que l'évêque ou le vicaire général
- 12. En cas de nomination *in solidum*, les curés partagent pleinement la charge curiale. Un modérateur sera nommé par l'évêque. Il coordonne l'activité pastorale des curés sous l'autorité de l'évêque (canon 517-1)



4 - Schéma global



4 - Schéma global

